



Règlement Intérieur du Pôle Enfance de Thil

ANNEE 2025 – 2027

Accueil
Périscolaire



Document validé en Conseil Municipal le 20 avril 2023, par délibération N023.03.01.

Règlement des accueils périscolaires

Les services d'accueil périscolaires et de loisirs du mercredi sont déclarés en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) à la SDJES Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport.

Le coordonnateur du Pôle Enfance est l'interlocuteur privilégié des familles pour l'ensemble du service : restaurant scolaire, accueil périscolaire matin et soir, centre de loisirs du mercredi. L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs salariés de la commune.

Le service est assuré dans l'enceinte de l'école maternelle, de l'école élémentaire et du Restaurant scolaire.

Durant les différents temps d'accueil au sein du Pôle Enfance, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de la commune de Thil.

COORDONNÉES DU POLE ENFANCE :

POLE ENFANCE MAIRIE DE Thil

01120 Thil

Tél : 06.77.79.10.18

06.60.30.67.32

04.82.53.47.89

Mail : pole.enfance@thil.fr

Responsable : Sélim BENDOULA

Ces services rendus aux familles permettent une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donnent la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. Ils sont placés sous la responsabilité du Maire.

Chaque famille demandant la réservation de son ou ses enfants en accueil périscolaire, s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après.

L'école n'acceptant pas les enfants malades, ils ne peuvent être confiés aux accueils périscolaires et aucun médicament ne sera administré aux enfants sans ordonnance.

Aucun objet de valeur, ni jeux, jouets ou cartes ne devront être apportés par les enfants : la responsabilité du personnel communal en charge de surveiller les enfants durant ces temps périscolaires, ne sera en aucun cas engagée par des pertes et des détériorations qui résulteraient de la non observation de cette consigne.

➤ GÉNÉRALITÉS

Information RGPD

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant. Le dossier d'inscription est unique et centralisé, toutefois la demande d'inscription au service de restauration, entraîne automatiquement la transmission d'une copie du dossier au gestionnaire.

Vos données personnelles sont traitées et conservées pour une durée d'un an à compter de la fin de l'année scolaire concernée, exception faite des données relevant du Trésor Public (concernant la facturation) archivées selon leurs exigences.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité) en vous adressant à la CNIL.

Accueil de l'enfant en situation de handicap ou porteur de maladie chronique

La loi d'orientation sur le handicap du 11 février 2005 pose les principes de non-discrimination et d'accès de tous à tout, aussi tout enfant quelle que soit la nature de son handicap, peut participer aux différents types d'ACM, sous réserve qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ait été mis en place dans le cadre scolaire. Ce PAI sera alors transmis par le Directeur d'école au Directeur de l'ACM. Le temps de présence devra être adapté à l'enfant, pour qu'il s'épanouisse au contact de la collectivité. Les parents devront fournir à la structure tout le matériel afin de parfaire à la sécurité et au bien-être de leurs enfants.

➤ **1- INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET MODALITÉS DE COMMUNICATION**

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative se fait auprès du Pôle enfance de la mairie : un code d'accès au portail famille est remis aux parents des nouveaux élèves après l'inscription scolaire.

En utilisant ce service, les parents s'engagent à mettre à jour au moins à chaque rentrée scolaire leurs informations personnelles sur leur portail famille, à communiquer à la mairie tout changement de RIB, de droit de garde, ... et acceptent le présent règlement pour bénéficier des prestations.

Les réservations à la rentrée ne sont possibles qu'à condition d'être à jour de l'acquittement de celles de l'année scolaire précédente. A chaque vacance scolaire, la mairie se donne le droit d'annuler vos inscriptions/réservations si l'acquittement des factures n'est pas à jour.

MODE DE COMMUNICATION

Le pôle enfance communiquera avec les parents par mail via le portail famille ou par mail. Ainsi, il est impératif qu'au moins une adresse mail de communication soit renseignée et acceptée sur le portail famille. Les adresses mails ne seront utilisées que pour informer les parents dans le cadre scolaire, périscolaire et sa bonne gestion. La communication par mail permettra de :

- o Vous informer sur : - Les prestations périscolaires
- Les modalités d'inscription, réservation, annulation
- L'utilisation du portail famille et d'éventuelles modifications
- o Vous prévenir en cas de problème
- o Vous informer sur les différents événements en lien avec le périscolaire

En aucun cas, votre mail ne sera utilisé à d'autres fins que pour une bonne information sur la scolarité de votre enfant.

Nous vous remercions d'enregistrer dans vos contacts l'email utilisé pour communiquer avec vous afin que nos messages ne se retrouvent pas dans vos spams : nepasrepondre@gestionenfance.com

Pour toute demande administrative, de facturation, vous pouvez contacter la mairie à pole.enfance@thil.fr ou au 06.60.30.67.32 / 06.77.79.10.18

Pour informer de l'absence de votre enfant vous pouvez contacter notre directeur du pôle enfance au 06 60 30 67 32 ou par mail à : pole.enfance@thil.fr. Un certificat médical vous sera demandé afin d'annuler la réservation.

➤ **2) PROCÉDURE GÉNÉRALE D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES (Accueil matin / soir, restauration scolaire, centre de loisirs du mercredi)**

• **Restauration scolaire**

Les réservations/annulations se font par le portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieThi101120/accueil>

Vous avez jusqu'à J-2 avant 8h pour faire vos demandes. Passé ce délai, merci de vous rapprocher du pôle enfance.

Attention, bien réaliser vos réservations/annulations le jeudi avant les vacances pour les rentrées.

Pour toute absence non justifiée par un certificat médical dans les 48h ou non-respect des délais, la prestation sera due. Vous devrez informer de l'absence de votre enfant au pôle enfance dès le 1^{er} jour d'absence (matin) et indiquer le nombre de jours d'absence pour annuler les autres repas.

> **PROCEDURE PARTICULIERE** :

Lorsqu'il y a une sortie scolaire, c'est l'instituteur qui prend en charge l'annulation des repas.

• **Temps d'accueil matin & soir + étude surveillée**

Réservation / annulation pour les garderies du matin et du soir

Pour modifier vos réservations (réserver ou annuler une prestation), vous devez vous rendre sur votre espace famille. Vous avez jusqu'à la veille 17h pour faire vos demandes. Passé ce délai, merci de vous rapprocher du pôle enfance.

Pour toute absence non justifiée par un certificat médical dans les 48h ou non-respect des délais, la prestation sera due.

De plus, toute heure commencée est due.

• **Centre de loisirs du mercredi**

Les familles sont libres d'inscrire leurs enfants pour tous les mercredis, ou certains mercredis déterminés par elles, ou occasionnellement en fonction des places disponibles. **Chaque inscription est nominative et non interchangeable.**

L'inscription est à faire par mail : pole.enfance@thil.fr

Une inscription exceptionnelle peut être faite par mail ou par téléphone tout au long de l'année jusqu'à 16h la veille du mercredi souhaité. Le tarif ne sera pas majoré.

La demande sera validée par le coordinateur du Pôle Enfance en fonction des places disponibles, les parents recevront un mail de confirmation de l'inscription.

➤ **3) PRESTATION CANTINE**

Organisation du temps « cantine » (de 11h45 à 13h50) :

Les agents communaux accueillent les enfants. Après une vérification des présences par un appel, les enfants sont répartis entre le restaurant scolaire et la cour.

> Retrouvez les menus affichés à l'entrée de l'école ou sur le portail famille.

Activités proposées :

Après le repas, les enfants peuvent choisir librement leurs activités : jeux de société, jeux dans la cour, lecture.

Allergies :

Pour les enfants souffrant d'une allergie alimentaire, les parents doivent en informer la mairie. Un PAI devra ensuite être mis en place après son acceptation. En fonction du niveau d'allergie, les parents devront fournir le repas de leur enfant. En cas d'allergie très sévère, la mairie pourra refuser l'inscription à la prestation cantine après étude du dossier.

Départs pendant le temps méridien :

Tout enfant dont la cantine a été réservée et ne déjeunant pas pour des raisons diverses, devra présenter un mot des parents ou du responsable légal au pôle enfance et à l'école.

Tout départ d'un enfant de l'établissement scolaire, pendant le temps de la cantine, doit être signalé par courrier ou e-mail au pôle enfance. Merci de préciser l'heure de départ, le nom de la personne devant récupérer l'enfant (une pièce d'identité pourra être réclamée au besoin) et l'heure de son retour. Sans courrier ou e-mail de la part des parents, l'enfant ne pourra quitter la cantine.

➤ 4) **PRESTATION GARDERIES (ALSH périscolaire)**

> ACCUEIL DU MATIN pour tous les enfants de 7h15 à 8h30 :

Les enfants sont acceptés les lundi, mardi, jeudi et vendredi, jours d'école, dès lors qu'ils sont inscrits à l'école de Thil. Ils sont accueillis dans la salle de motricité ou périscolaire de l'école à partir de 7h15. Les heures d'arrivée des enfants sont libres. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte (parent ou autre) jusqu'à l'entrée latérale après avoir sonné à l'entrée principale.

A partir de 8h20 et jusqu'à 8h30, les enfants d'élémentaire rejoignent la cour. Les enfants de maternelle sont accompagnés dans leur classe.

> ACCUEIL DU SOIR 16h30 - 17h30 et 17h30 - 18h30 :

Les enfants sont pris en charge, les jours d'école, dans la salle de motricité ou périscolaire de l'école primaire à partir de 16h30 dès lors qu'ils sont inscrits à l'école de Thil.

Les enfants pourront prendre un goûter fourni par leurs parents au début de l'accueil. Ils pourront par la suite participer aux activités proposées par l'animateur. Ce moyen de garde n'est pas destiné à l'aide aux devoirs.

Pour la garderie de 16h30-17h30, les départs pourront se faire à partir de 16h45.

Concernant la garderie du soir 17h30-18h30, l'heure de départ est libre.

Pour chacune des garderies le respect de l'horaire de fin d'accueil est impératif. Toute heure commencée est due.

➤ 5) **PRESTATION ÉTUDE SURVEILLÉE**

L'étude surveillée est limitée à 25 enfants, et est réservée aux élèves du groupe élémentaire (du CP au CM2). Ils sont accueillis tous les jours de 16h30 à 17h30 sauf le vendredi dans une salle réservée. Les enfants pourront prendre un goûter fourni par leurs parents et se détendre durant le premier quart d'heure de garde. L'heure d'étude surveillée n'ouvre pas droit aux aides de la CAF.

Le but de cette prestation est une surveillance aux devoirs et non dirigée, les enfants sont en autonomie. En conséquence, aucun enfant ne pourra quitter l'étude avant 17h30 afin de ne pas gêner le travail des autres enfants.

Les enfants qui perturberont ce temps d'étude seront exclus.

Il n'y a pas d'étude pendant la première semaine d'école ni la dernière semaine.

De plus, toute heure commencée est due.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter le pôle enfance : pole.enfance@thil.fr ou par téléphone : 06.60.30.67.32.

> PROCEDURE PARTICULIERE :

En cas de grève des professeurs des écoles, vous devez annuler la prestation si votre/vos enfant(s) ne sont pas présents à l'école. Toute prestation non annulée via le portail famille, sera facturée.

Allergies :

Pour les enfants souffrant d'une allergie, les parents doivent en informer le pôle enfance. Un PAI devra ensuite être mis en place après son acceptation.

➤ 6) PROCÉDURE DE RÉCUPÉRATION DES ENFANTS

Toute heure commencée est due. Les parents doivent venir chercher leur enfant en sonnant à la porte d'entrée.

A l'issue du temps de garde (garderies, ALSH périscolaire ou étude) réservé par les parents, l'enfant ne pourra pas sortir seul. Un adulte inscrit dans les personnes autorisées devra récupérer l'enfant. Son identité sera vérifiée la première fois.

Les parents ou les personnes de confiance doivent venir chercher leur enfant en sonnant à la porte d'entrée et attendre sous l'auvent.

Concernant la récupération de l'enfant par un frère ou une sœur mineur, une décharge de responsabilité devra être signée par les parents. Nous souhaitons vous mettre en garde qu'il en va de la sécurité de vos enfants et nous vous invitons à faire récupérer vos enfants par un adulte de confiance.

➤ 6) FACTURATION ET REGLEMENT

Les prix de ces prestations sont fixés par délibération par la municipalité.

Tarifs

Une participation financière sera demandée aux familles et calculée en fonction de leur Quotient Familial pour le périscolaire du matin et soir ainsi que pour la restauration scolaire.

Pour établir celui-ci, il est obligatoire de fournir le dernier avis d'imposition et/ou de fournir le numéro allocataire CAF ainsi que l'autorisation de consulter votre QF par l'application CDAP ou MSA (fiche de renseignements sur le « portail familles »). Si vous ne souhaitez pas donner ces informations, il vous sera appliqué le tarif le plus élevé.

Les tarifs sont fixés par la Conseil Municipal (voir la délibération). Pour connaître le tarif en vigueur, vous pouvez contacter le secrétariat de la Mairie.

Grille tarifaire pour l'année 2025 – 2026		Garderie matin 7h15 à 8h30	Garderie soir 16h30 à 17h30	Garderie soir 17h30 à 18h30
Quotient Familial 1	≤1000€	2,43 €	2,43 €	2,93 €
Quotient Familial 2	De 1000 à 1300 €	2,53 €	2,53 €	3,03€
Quotient Familial 3	≥1300 €	2,63€	2,63 €	3,13€

« La commune est habilitée à CDAP (Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires) par la Caf l'Ain. Ces données seront archivées dans le dossier administratif de l'enfant durant 5 ans, durée légale pour tout contrôle »

Etude 16h30 à 17h30	2,63€
------------------------	-------

Grille tarifaire pour l'année 2025 – 2026		Garderie matin 7h15 à 8h30
Quotient Familial 1	≤1000€	5,60 €
Quotient Familial 2	De 1000 à 1300 €	5,80 €
Quotient Familial 3	≥1300 €	6€

Il est demandé d'être à jour de l'acquittement des factures. La mairie se réserve le droit d'annuler les prestations en cas de non acquittement des factures.

Les factures sont émises chaque début de mois suivant la période réalisée. Elles correspondent aux nombres :
 _ de repas commandés - d'heures d'études - d'heures de garderies - de demi-journée / journée pour le centre de loisirs du mercredi

Le paiement de la facture s'effectue :

- Soit par Prélèvement à l'échéance
- Soit par règlement à l'ordre du TRESOR PUBLIC à envoyer à l'adresse indiquée, ci-dessous, accompagné du coupon détachable de la facture

Centre des Finances Publiques
 SGC de MONTLUEL
 85, Rue Pierre Cormorèche
 01125 MONTLUEL CEDEX

- Soit dans un bureau de tabac via le QR code de la facture.

En cas de contestation du montant de la facture, ne corrigez pas vous-même le montant du chèque, mais contactez le pôle enfance.

➤ 7) **ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS**

Pour que les accueils périscolaires (cantine, garderie, étude et centre de loisirs) se déroulent dans de bonnes conditions des règles de vie sont mises en place avec les enfants en début d'année scolaire.

Le personnel municipal signale au Directeur du pôle enfance tout manquement à ces règles. Un enfant qui perturberait le fonctionnement des accueils périscolaires, aurait une attitude, un langage incorrect vis-à-vis du personnel ou de ses camarades recevra un avertissement, et un mail sera adressé aux parents.

Gestion des comportements perturbateurs ou incorrects des enfants :

Les enfants doivent respecter :

- Leurs camarades et le personnel
- La nourriture qui leur est proposée
- Le matériel mis à leur disposition : jeux, locaux, couverts, tables, chaises, sol, vitres, autres, ...

En fonction de la gravité de la faute, des rappels seront fait à l'enfant par le personnel encadrant.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel ne sera toléré ainsi que tout manquement à l'intégrité physique d'autrui.

En cas de manquement à la discipline, le pôle enfance entreprendra une démarche auprès des parents :

- 1- 1^{er} avertissement : convocation de la famille. La famille sera avertie et/ou convoquée immédiatement.
- 2- 2^{ème} avertissement : courrier officiel aux parents indiquant qu'au prochain avertissement l'enfant sera exclu temporairement.
- 3- 3^{ème} avertissement : exclusion temporaire d'une semaine signifiée aux parents par écrit

4- 4^{ème} avertissement : exclusion définitive pour l'année scolaire signifiée aux parents par écrit.

Enfin, toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les temps périscolaires sont des moments de détente pour tous. Pour le bon déroulement, chacun doit apprendre à se respecter et à respecter les autres. Pour faire du temps périscolaire un moment de convivialité, le présent règlement doit être strictement respecté.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

L'accueil de loisirs de Thil a pour mission la prise en charge des enfants de 2 ans et demi à 11 ans les mercredis entre 7h30 et 18h00 durant les périodes scolaires avec un départ possible entre 11h30 et 12h15 et une arrivée possible à 11h30 ou à 13h. Sa capacité d'accueil est de 16 enfants de 3/5ans et 24 enfants de 6/11 ans. Si le nombre d'inscription est supérieur à la capacité d'accueil une commission d'attribution des places se réunira si besoin.

➤ **1) LES HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI**

De 8h à 9h30 :

Les enfants seront accueillis entre 8h et 9h30 dans la salle périscolaire ou salle de motricité à l'école de La Riotte.

Les enfants arrivant à l'accueil de loisirs doivent obligatoirement être accompagnés et confiés à un animateur. Tout enfant non remis par un adulte au personnel d'encadrement ne sera pas reconnu comme étant pris en charge par le pôle enfance et sera donc laissé sous la seule responsabilité de ses représentants légaux.

Entre 9h30 et 11h30

Les enfants participeront à différentes activités proposées par les animateurs.

Entre 11h30 et 12h15

Les parents pourront venir chercher les enfants de maternelle et d'élémentaire inscrits uniquement le matin pour une sortie échelonnée de 11h30 à 12h15. Les enfants ne pourront pas déjeuner durant ce temps.

Entre 12h et 13h :

Tous les enfants (maternelle et élémentaire) inscrits pour la journée ou pour une ½ journée comprenant le temps de repas se rendront au restaurant scolaire pour prendre le repas tiré du sac. Les parents fournissent un pique-nique à l'enfant. Les enfants inscrits pour la demi-journée du matin avec le temps de repas pourront quitter l'accueil de loisirs entre 13h et 14h.

Les enfants inscrits pour la demi-journée de l'après-midi avec le temps de repas pourront arriver entre 11h30 et 12h.

Entre 13h et 16h

A l'issue du repas les enfants rejoindront l'école maternelle pour un temps calme / sieste. Les enfants arrivant à 13h se joindront à ce temps calme.

A l'issue du temps calme les enfants participeront à différentes activités proposées par les animateurs.

Entre 16h et 16h30

Les enfants prendront leur goûter tiré du sac. Celui-ci est fourni par les parents dans un sac comportant le nom de l'enfant.

A partir de 16h00 jusqu'à 18h

Les parents pourront venir chercher les enfants au centre de loisirs situé à l'école « La Riotte ».

En cas de retard des parents ou de la personne désignée pour venir chercher l'enfant à la fin du temps périscolaire, merci de prévenir par téléphone.

Tous les enfants (maternelle et élémentaire) doivent être récupérés par les responsables légaux ou toute personne autorisée et désignée lors de l'inscription.

➤ 2) ACTIVITES ET LIEUX

• Activités

Les activités proposées sont sportives, culturelles, manuelles ou artistiques.

Une tenue adaptée à la pratique sportive (baskets) et aux activités extérieures suivant la saison (casquette - bonnet - gants) est recommandée. Les enfants peuvent apporter de l'eau.

• Lieux

Les enfants de maternelle seront accueillis dans les locaux de l'école en salle de motricité

Les enfants d'élémentaire pourront pratiquer les activités dans la cour de l'école élémentaire, ou dans les locaux de l'école en salle périscolaire.

➤ 3) TARIFS

Il n'y a pas de droit d'inscription.

Une participation financière sera demandée aux familles et calculée en fonction de leur Quotient Familial (voir tableau ci-dessous). Pour établir celui-ci, il est obligatoire de fournir le dernier avis d'imposition et le numéro CAF ou MSA (fiche de renseignements sur le « portail familles »). Si vous ne souhaitez pas donner ces informations, il vous sera appliqué le tarif le plus élevé.

Les tarifs de l'accueil de loisirs, pour l'année scolaire 2024-2025 :

Tarifs Thil (à titre indicatif)

TARIFS inscrits		Journée	½ journée avec ou sans repas
Quotient Familial 1	<1000 €	22€	11€
Quotient Familial 2	De 1000 à 1300 €	24€	12€
Quotient Familial 3	>1300 €	26€	13 €

« La commune est habilitée à CDAP (Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires) par la Caf l'Ain. Ces données seront archivées dans le dossier administratif de l'enfant durant 5 ans, durée légale pour tout contrôle »

Tarifs extérieurs à la commune

TARIFS inscrits		Journée	½ journée avec ou sans repas
Quotient Familial 1	<1000 €	24€	12€
Quotient Familial 2	De 1000 à 1300 €	26€	13€
Quotient Familial 3	>1300 €	28€	14€

« La commune est habilitée à CDAP (Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires) par la Caf l'Ain. Ces données seront archivées dans le dossier administratif de l'enfant durant 5 ans, durée légale pour tout contrôle »

A THIL, le 05 Avril 2025

Le Maire, Valérie POMMAZ